

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 20 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10

AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le 20 mai 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 13 mai par le président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Cécile UTILLE-GRAND, Jean-Claude GIRARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Jean JOVET, François PERRIER, Marie Françoise BOCH, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT

Les Chapelles : David ALBRIET

Montvalezan : Jacky ARPIN

Sééz : Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Capucine FAVRE, Céline MARRO

Val d'Isère : Xavier MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nathalie OUVRARD donne pouvoir à Jean-Claude GIRARD

Laëtitia LE GUILLOU donne pouvoir à Catherine CROZ

Laurent CHELLE donne pouvoir à Chloé CHETELAT

Magali VINSON donne pouvoir à Jacky ARPIN

Lionel ARPIN donne pouvoir à Christel MAILHE

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

Olivier DUCH donne pouvoir à Céline MARRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jacky ARPIN est désigné secrétaire de séance

2026-84

CONTRAT DE GESTION DE LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC - HOSPICE DU PETIT-SAINT-BERNARD

La communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de saison touristique estivale et à la promotion des 3 cols mythiques de la destination Haute Tarentaise Vanoise, notamment le col du Petit Saint Bernard. En vertu d'une délibération en date du 22 mars 2024, le GEIE, propriétaire du bâtiment de l'Hospice situé au sommet de ce col, par convention, met à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) des locaux accessibles au public et mis aux normes de sécurité, situés dans l'Hospice. La CCHT prend en charge l'organisation du fonctionnement de ces locaux, y compris les espaces dédiés à l'auberge-restaurant du Petit Saint Bernard.

Il est convenu que la CCHT donne mandat de gestion des espaces dédiés à l'auberge-restaurant à un tiers, à savoir Madame Sophie Bornet, agissant pour le compte de la société SAS BORNET. En parallèle, l'office de tourisme intercommunal continue d'assurer l'accueil des visiteurs dans les espaces dédiés au bureau d'information touristique (point accueil, espace muséal, espace exposition/hors-sac, toilettes publiques).

Le contrat de gestion annexé à la délibération, convenu entre la CCHT et la SAS BORNET, décrit les modalités de mise à disposition des locaux. Il est convenu pour la saison estivale 2026, pour la période comprise entre l'ouverture et la fermeture de la route départementale du col du Petit Saint Bernard.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de gestion de locaux ouverts au public entre la CCHT et la SAS BORNET ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



HAUTE
TARENTEISE
Communauté de Communes

Yannick AMET

Président



HAUTE
TARENTEISE
Communauté de Communes